Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 058-215801341-20220627-2022A169-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Nièvre
VILLE d'IMPHY

ARRETE MUNICIPAL n° 2022A169 PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE

Madame le Maire de la Ville d'IMPHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales .
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et L101-2, L153-1 à L154-4, et plus particulièrement les articles L153-31 à L153-48 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme *(PLU)* de la commune de Imphy approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14.10.2005 et mis à jour par arrêtés municipaux *en date du 4/10/2005, modifié le 01/02/2008, modifié simplifié le 18/09/2014 et mis à jour le 08/03/2006, 09/10/2012, 11/07/2014, 03/06/2015, 11/08/2017 et le 23/10/2020.*

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Modification du règlement de la zone A et de la zone N pour mise en compatibilité avec les orientations du SCoT du Grand Nevers approuvé le 20 mars 2020, interdisant les installations photovoltaïques au sol dans ces deux secteurs.

CONSIDÉRANT que les modifications :

- ne modifient pas le projet d'aménagement et de développement durables *(PADD)* ;
- ne réduisent pas un espace boisé, une zone naturelle, agricole ou forestière définis pas le PLU ;
- ne sont pas de nature à engendrer de graves risques de nuisances ;
- n'ouvrent à l'urbanisation aucune zone à urbaniser définie par le PLU ;
- ne majorent ni ne diminuent les possibilités de construction des secteurs concernés ;
- ne réduisent pas la surface d'aucune zone urbaine ou à urbaniser définie par le PLU,

la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-47 « *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.*
Ces observations sont enregistrées et conservées.
Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. » du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L153-40 CU, il convient de notifier au préfet et aux personnes publiques associées *(PPA) (visée aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme)* avant sa mise à disposition du public ; Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition du public ;

ARRETE

ARTICLE I :
Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L153-36 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE II :
Le projet de modification simplifiée portera sur :

- Modification du règlement de la zone A et de la zone N pour mise en compatibilité avec les orientations du SCoT du Grand Nevers approuvé le 20 mars 2020, interdisant les installations photovoltaïques au sol dans ces deux secteurs.

ARTICLE III :
Le projet sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public ;

ARTICLE IV :
Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

ARTICLE V :
Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

ARTICLE VI :
À l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal ;

ARTICLE VII :
Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois – Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le 5 LO
ID : 058-215801341-20220627-2022A169-AU

Dont acte clos à IMPHY, le 27 juin 2022.

Le Maire,

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.télérecours.fr.
Notifié le 27-06-2022

MAIRIE D'IMPHY (Nièvre) 58160
Régine ROY

Le Maire,

MAIRIE D'IMPHY (Nièvre) 58160
Régine ROY

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- *au Préfet,*
- *au directeur départemental des territoires de la Nièvre*
- *à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté*
- *au Président du Conseil Départemental de la Nièvre*
- *au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanats*
- *au Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie*
- *au Président de la Chambre d'Agriculture*
- *au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Nevers*
- *au directeur territorial de SNCF Réseau*

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 058-215801341-20220704-2022DELI065-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VILLE D'IMPHY

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Ville d'Imphy

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 04 du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en salle Pierre Mendès France, sous la Présidence de Madame ROY Régine, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le jeudi 30 juin 2022 en vertu des prescriptions des articles **L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

-*-*-*-*-*-

ETAIENT PRESENTS : 13 Conseillers

Mesdames et Messieurs
Régine ROY, Jean-Claude VILLA, Mireille GATEAU, Michelle PICHON – DECOURTEIX, Michel MARTIN, Magali VAYSSIER, Isabelle PERDRIEUX, Gérard DAGUIN, Florence CLASTRES, Barbara ROY, Samuel HOUEL, Gérard VOIRIN et Déborah CLAUDE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 9 conseillers

M. Jean-François SAURAT ayant donné pouvoir à M. Michel MARTIN
M. Jean-Daniel CRÉPIN ayant donné pouvoir à Mme Magali VAYSSIER
Mme Joëlle JULIEN ayant donné pouvoir à Mme Mireille GATEAU
M. Jean-Claude MARTIN ayant donné pouvoir à M. Gérard DAGUIN
M. Régis BUSSY ayant donné pouvoir à Mme Michelle PICHON-DECOURTEIX
M. Jordan DURANTIN ayant donné pouvoir à Mme Déborah CLAUDE
M. Damien LOUHET ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PERDRIEUX
Mme Catherine ROZIER
Mme Michelle RICHARD

ETAIT ABSENT NON EXCUSEE:

Mme Vanessa POUSSON

-*-*-*-*-*-

Mme Déborah CLAUDE est nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

-*-*-*-*-*-

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 058-215801341-20220704-2022DELI065-DE

OBJET – URBANISME - PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER (2022-065)

Sur la proposition du Maire
Lui ayant rappelé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L.153-48, L.153-1, L. 151-1,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 14 octobre 2005,

Qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée n°3 afin de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme au SCoT du Grand Nevers approuvé le 20 mars 2020 interdisant les installations photovoltaïques dans les zones A et les zones N

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme,

Article 2 : **PRECISE** que cette modification simplifiée a pour principal objectif de mettre en compatibilité le PLU au SCoT du Grand Nevers interdisant les installations photovoltaïques dans les zones A et les zones N.

Article 3 : **DEFINI**, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée :

- Le dossier de modification simplifiée (comprenant les avis des personnes publiques associées), ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à disposition du public au service de l'urbanisme, pendant une durée d'un mois (20 août 2022 au 20 septembre 2022 inclus), aux jours et heures d'ouverture habituels ;

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise au disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

- L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet de la ville (www.ville-imphy.fr) et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse mairie@ville-imphy.fr

Article 4 : **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 058-215801341-20220704-2022DELI065-DE

Article 5 : **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE d'IMPHY 58160 (NIEVRE)

Régine ROY

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 058-215801341-20220704-2022DELI065-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 058-215801341-20220921-2022DELI079-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VILLE D'IMPHY

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Ville d'Imphy

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 21 du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en salle Pierre Mendès France, sous la Présidence de Madame ROY Régine, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le jeudi 30 juin 2022 en vertu des prescriptions des articles **L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

-*-*-*-*-*-

ETAIENT PRESENTS : 16 Conseillers

Mesdames et Messieurs
Régine ROY, Michelle PICHON – DECOURTEIX, Michel MARTIN, Magali VAYSSIER, Jean Daniel CREPIN, Isabelle PERDRIEUX, Gérard DAGUIN, Joëlle JULIEN, Jean Claude MARTIN, Régis BUSSY, Florence CLASTRES, Catherine ROZIER, Michelle RICHARD, Barbara ROY, Damien LOUHET et Véronique JEANNESSON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 6 conseillers

M. Jean-François SAURAT ayant donné pouvoir à M. Michel MARTIN
Mme Mireille GATEAU ayant donné pouvoir à Mme Magali VAYSSIER
Mme Déborah CLAUDE ayant donné pouvoir à Jean Claude MARTIN
M. Jordan DURANTIN ayant donné pouvoir à M. Gérard DAGUIN
M. Samuel HOUEL
M. Gérard VOIRIN

ETAIT ABSENT NON EXCUSEE:

Mme Vanessa POUSSON

-*-*-*-*-*-

M. Régis BUSSY est nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

-*-*-*-*-*-

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 058-215801341-20220921-2022DELI079-DE

OBJET : URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU (2022-079)

Pour rappel, la modification simplifiée n°3 du PLU a été prescrite par arrêté municipal n°2022A169 en date du 27 juin 2022, et a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier.
Celle-ci vise à mettre en comptabilité le Plan Local d'Urbanisme au Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers approuvé le 20 mars 2020 interdisant les installations photovoltaïques dans les zones Agricoles (A) et les zones Naturelles (N).
Ces éléments ont été transmis aux PPA (Personnes Publiques Associées) et mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune du 20 août 2022 au 20 septembre 2022 (inclus).
La commune a reçu quatre avis émanant des PPA notifiées :

- La direction départementale des territoires n'émet aucune remarque au dossier ;
- Le département de la Nièvre émet un avis favorable ;
- Le SCoT du Grand Nevers émet un avis favorable au projet de modification du PLU ;
- La Chambre d'Agriculture de la Nièvre émet un avis défavorable au projet.

Concernant l'observation de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre, il est précisé que la modification du PLU vise à mettre le document d'urbanisme de la commune en comptabilité avec le SCoT du Grand Nevers, en conformité avec les dispositions de l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de traduire dans le PLU les dispositions du chapitre 4.2 du SCoT du Grand Nevers approuvé le 05 mars 2020.
Pendant la période de mise à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune, aucune observation n'a été formulée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.131-4, L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.153-1, L.151-1 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 octobre 2005 ;
VU l'arrêté municipal n°2022A169 en date du 27 juin 2022 prescrivant la procédure de modification du PLU ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
VU la notification du projet au Préfet de la Nièvre et au PPA mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ; opérées en date du 18 juillet 2022 ;
VU les avis exprimés par la DDT de la Nièvre, le département de la Nièvre, le SCoT du Grand Nevers et la Chambre d'Agriculture de la Nièvre ;
CONSIDERANT que le résultat de la mise à disposition du public ne justifie pas de changement dans le projet de modification simplifiée du PLU ;
CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
INDIQUE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 058-215801341-20220921-2022DELI079-DE

administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La modification simplifiée n°3 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie d'Imphy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE d'IMPHY 58160 (NIÈVRE)

Régine ROY

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 058-215801341-20220921-2022DELI079-DE